

La lutte contre le harcèlement sexuel au sein du barreau

Jean-Pierre BUYLE

Ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles

Ancien président d'Avocats.be

Président de la cellule des avocats contre le harcèlement

Je voudrais d'abord féliciter les organisateurs du colloque d'avoir eu l'audace d'organiser toute une journée non pas sur *les femmes et la justice*, mais sur *Femmes et justice*, de manière impérative.

Je trouve que l'assemblée d'aujourd'hui est assez représentative d'une forme de parité qui me convient. Vous disiez, Madame la présidente, que vous faites partie d'une institution où il y a un tiers de femmes. Je pense que la parité ne sera atteinte que le jour où nos institutions, la vôtre comme la mienne, seront totalement composées de femmes.

Je constate qu'en quarante ans de métier, la qualité de la justice s'est améliorée. Cela est dû à plusieurs raisons, parmi lesquelles sans doute le travail remarquable du collège de recrutement des magistrats et du Conseil supérieur de la Justice. C'est très certainement également dû à la féminisation croissante de la magistrature. Je sens une meilleure écoute des victimes et une qualité accrue de la motivation des jugements. Par contre, là où nous ne progressons pas beaucoup, c'est par rapport à la place des femmes dans nos instances. À Bruxelles, on est relativement gâté, car, si je regarde les présidences de la Cour de cassation, de la cour d'appel et des tribunaux de première instance, on est arrivé à une bonne proportion de femmes. Il reste en revanche un travail important à faire en ce qui concerne le parquet fédéral, le parquet général et le parquet d'instance. Du côté du barreau, les femmes

sont devenues majoritaires depuis 2017, c'est donc assez récent et on ne peut pas dire qu'on ait fait d'importants progrès. Certes, du côté flamand, on a eu deux bâtonnières depuis la création de l'Ordre néerlandais et une femme présidente à l'OVb. Mais du côté francophone, aucune femme à la tête du barreau en 210 années à l'Ordre français ni en 20 ans à la présidence d'Avocats.be.

La féminisation a également des conséquences pour les dénominations de nos institutions. Je sens un mouvement de certaines personnes pour avoir des dénominations inclusives et pour changer les noms : plutôt qu'Avocats.be, l'idée serait de transformer l'appellation en Avocate.s.be. L'ASM se posera peut-être aussi la question d'un changement de nom, pour devenir l'Association syndicale des magistrat.e.s. C'est une question à laquelle nous devons répondre un jour ou l'autre.

Au barreau de Bruxelles, le Conseil de l'Ordre actuel est relativement bien équilibré. Par contre, nous avons neuf candidats au Conseil de l'Ordre et une seule candidate femme ; trois candidats au vice-bâtonnat et deux candidates femmes. Si nous voulons progresser, on ne peut pas se borner à des constats, comme je vois qu'on le fait à force de colloques, d'assemblées générales ou de réunions, mais se demander pourquoi les choses n'avancent pas assez vite.

Une enquête réalisée par l'ONG «European women on boards»¹, qui s'intéresse à la place des femmes au sein des instances dirigeantes dans le monde, révèle que seuls 7% des sociétés cotées sont dirigées par une femme². Et de montrer que dans les États qui ne fixent pas d'objectifs volontaristes ni des quotas, rien ne change. Trois pays sont à la traîne en Europe : le Grand-Duché du Luxembourg, la Suisse et la Pologne. Pour changer les choses, il faut se donner des objectifs.

Lorsque j'étais bâtonnier, on a créé une commission des femmes. Le harcèlement n'était pas un sujet à l'époque. De 2010 à 2012, nous nous sommes davantage occupés du stress, de la gestion du temps et avons essayé de trouver une assurance maternité. Lorsque j'ai proposé ce produit à des assureurs, on m'a regardé avec des yeux écar-

1 www.europeanwomenonboards.eu.

2 L. FANELLO, «La parité ne tombera pas du ciel», *Trends Tendances*, 20 janvier 2022, p. 56.

quillés : « La maternité n'est pas un aléa ». Il n'était donc pas possible d'obtenir une assurance maternité. On s'est aussi préoccupé de la rémunération des collaboratrices. Vous évoquiez le plafond de verre ; à Bruxelles, le baromètre du barreau montre de manière affolante combien à mérite égal et à ancienneté égale, les rémunérations des femmes avocates sont inférieures à celles des hommes ; on est dans une proportion d'un tiers-deux tiers.

Il y a 18 000 avocats en Belgique ; à Bruxelles, environ 6 000 ou 7 000 avocats, regroupés en 350 associations. Combien de femmes sont associées dans ces associations ? C'est une réelle question. Dans la magistrature, les femmes sont représentées essentiellement dans les matières de droit familial. Il y a néanmoins quelques exceptions, par exemple en droit financier, à la cour d'appel de Bruxelles.

En tant que président d'Avocats.be, j'ai essayé de fixer des objectifs et, à trois reprises, j'ai fait des propositions à l'assemblée générale, qui ont toutes été rejetées. La proposition la plus totalitaire serait un système de quotas. Je constate qu'en Belgique on a progressé en matière politique lors des élections communales, dès lors qu'on a fixé des quotas avec la tirette d'un sur deux. On a progressé sur la législation en matière de sociétés cotées lorsqu'on a introduit des quotas. Je ne dis pas que c'est la panacée, mais peut-être que les quotas permettraient d'avoir des candidates de qualité, quitte à renoncer temporairement à la méritocratie. À défaut de quotas, il faut au moins se fixer des objectifs. Par exemple, lorsqu'une candidature s'ouvre pour la présidence ou une place au conseil d'administration d'Avocats.be, on pourrait présenter à l'assemblée générale un candidat homme et un candidat femme pour chaque poste. Mais même cette proposition n'a pas été retenue. Voici pour ma réflexion préliminaire.

J'aborde maintenant le sujet qui m'a été confié, à savoir la problématique du harcèlement moral et du harcèlement sexuel.

Comment a-t-on tenté de faire évoluer les mentalités ? Le barreau est une entreprise ou une fédération d'entreprises comme une autre. Il n'y a ni plus ni moins de harcèlement chez nous. Au barreau de Bruxelles, on compte six à sept cas par an. On a essayé de s'en préoccuper en se demandant ce qu'on pouvait faire, à titre préventif ou curatif.

La victime de harcèlement commence par interioriser ce qu'elle a subi, c'est-à-dire un acte traumatisant, extrêmement choquant et déstabilisant.

Que faire lorsque la victime se trouve dans un rapport d'autorité avec son agresseur, par exemple un avocat stagiaire à l'égard de son maître de stage? Elle peut aller voir son bâtonnier, mais c'est difficile d'accepter de reconnaître soi-même ce qu'on a vécu et encore plus de s'adresser à une autorité ordinale, en se demandant si l'avocat visé ne sera pas protégé par une forme d'entre-soi. On peut se demander ce que le bâtonnier va concrètement pouvoir proposer à la victime. Bref, sans cadre, les moyens d'action sont limités.

En 2015, alors président d'Avocats.be, j'ai reçu la visite du délégué des stagiaires de Bruxelles, dénonçant plusieurs cas de harcèlements non résolus. Il s'était rendu au barreau de Bruxelles pour essayer de trouver une solution, mais il n'avait pas reçu l'accueil espéré. Après deux ans d'écoute et de travail, on a décidé de proposer une charte à l'ensemble des bâtonniers francophones et germanophone. Lorsque cette charte a été présentée à l'assemblée générale, les jeunes ont fait part de leur détresse aux bâtonniers. Le premier bâtonnier à prendre la parole a déclaré que, dans son barreau, il n'y avait aucun problème de harcèlement. Deux ans plus tard, quand je suis allé à la rentrée de ce barreau, j'ai découvert que l'oratrice de rentrée avait choisi de parler du harcèlement dans son barreau... Bref, le débat a été long et difficile. Il a pourtant abouti à la signature d'une charte adoptée à l'unanimité par les bâtonniers des douze barreaux.

Que contient cette charte? D'abord, un constat: le harcèlement est un fait. Et, comme vous le savez, les faits sont têtus. Le deuxième constat est que rien n'existait au sein des barreaux pour accueillir les victimes et pour faire en sorte de leur trouver un réconfort et une écoute. Troisièmement, nous avons décidé de considérer que le harcèlement était en soi un manquement à nos normes déontologiques existantes. Nous n'avons pas, comme le barreau de Paris, créé dans le code de déontologie une infraction spécifique relative au harcèlement. Nous avons considéré qu'un acte de harcèlement étant un acte répété, inconvenant et portant atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne, il constitue un manquement aux devoirs généraux de la profession que sont la probité, la confraternité et la délicatesse.

Les bâtonniers ont considéré que c'était un acte inacceptable en soi et je me réjouis de voir que les deux derniers bâtonniers du barreau de Bruxelles ont déclaré en interne et en externe³ qu'ils pratiqueraient la tolérance zéro à l'égard de ces comportements. Actuellement, ces faits de harcèlement font l'objet d'information, d'instruction et de poursuite. Ce n'était pourtant pas notre priorité, contrairement au barreau de Paris qui a créé une commission dans un but de poursuivre. Notre but premier était d'accueillir et de libérer la parole des victimes. Nous avons créé une cellule anti-harcèlement des avocats qui s'appelle la CACH. Une psychologue est accessible via une adresse e-mail et un numéro de GSM. Nous avons également créé un site internet⁴ qui répond à de nombreuses questions. Nous avons mis au point une série de chartes que les cabinets d'avocats - les petits comme les grands - peuvent s'approprier pour essayer de changer les mentalités. Nous avons aussi créé une cellule composée d'«avocats accompagnants» qui ont été formés par des professionnels pour accueillir les victimes, les accompagner avec compassion et bienveillance et faire un premier travail de reconstitution s'il y a lieu. Nous avons également trouvé les budgets nécessaires pour financer la mise à disposition de psychologues pour aider à la reconstruction de la victime, si tel est son souhait. La CACH se réunit régulièrement. Elle est composée d'une quinzaine de personnes représentant tous les barreaux d'Avocats.be. Nous avons créé des groupes de travail et nous essayons d'avancer sur différents sujets. Nous nous inspirons de ce qui se passe à l'étranger, car certains pays sont très en avance dans ces débats. Nous essayons d'améliorer les contrats de collaboration ainsi que les contrats de stage, et de faire un travail de sensibilisation. Les barreaux de Bruxelles et de Liège ont créé des cellules spécifiques. À Bruxelles, c'est la cellule «bien-être» qui met à disposition des assistantes sociales et des psychologues. Nous avons aussi lancé des campagnes d'information. Ces trois dernières années, nous avons mis en place des campagnes d'affichage et de communication sur les réseaux sociaux. Par exemple, «En matière de harcèlement, le silence tue», «Les harcèlements sur les SMS: ne minimisez pas les

3 «La lettre du barreau de Bruxelles, 13 mars 2020», *La Libre*, 26 juin 2020.

4 <https://cach-info.be>.

actes de vos confrères, osez en parler», « Ceci n'est pas de la confraternité. Même chez les avocats, le harcèlement est toujours un délit ».

Votre colloque a trait aux pouvoirs. Aujourd'hui, les harceleurs doivent comprendre que le pouvoir change de camp. Aujourd'hui, le harcèlement ne doit plus se vivre dans la sphère individuelle, mais dans la sphère collective. Aujourd'hui, nos mentalités ont petit à petit changé. Le chemin est encore long et lent. Il est difficile de libérer la parole. Vous avez peut-être lu dans *Le Monde* récemment que les avocats victimes de harcèlements ou de discriminations le signalent peu. C'est intéressant de voir qu'en France il y a eu en 2007 et 2008 une enquête menée par le « Défenseur des droits » auprès de 7 000 personnes. Les résultats de 2007 et de 2008 sont les mêmes que ceux d'aujourd'hui. L'enquête réalisée par le barreau de Paris montre que 27% des répondants déclarent avoir été victimes de discriminations et 38% de fait de harcèlements. Huit victimes sur dix affirment ne pas envisager de démarche. Elles vivent cela seules dans leur coin et quand on leur demande pourquoi elles ne se dévoilent pas, elles invoquent la volonté de tourner la page, l'insuffisance de preuves, la croyance que le recours sera inutile ou la crainte de représailles.

Les femmes sont les premières victimes de ces agissements. Dans de nombreux cas, une discrimination sexiste apparaît en arrière-fond lorsqu'une personne se dit être victime de harcèlement moral. Depuis qu'on a créé la CACH en 2019, nous avons eu affaire à 40 cas. Chez nous, les victimes de harcèlement sont majoritairement des femmes (deux victimes sur trois) et des stagiaires. Et de manière extrêmement majoritaire, il s'agit de harcèlement au travail plutôt que de harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel est peu dicible et peu communicable, nous n'en enregistrons pas beaucoup. Au barreau de Paris, en revanche, l'âge moyen des victimes de harcèlement est d'environ 45 ans. C'est intéressant de voir les différences entre la France et la Belgique sur cette question.

Le travail n'est pas fini. Pour le moment, nous finalisons une vidéo qui sera diffusée sur nos réseaux sociaux, dans les newsletters, etc.⁵.

5 <https://cach-info.be>.

Nous ne visons pas la dénonciation, mais la sensibilisation au fait que les victimes ne sont pas seules, que la parole peut être libérée. Avec des psychologues et des professionnels, on peut essayer de remettre un peu de tendresse dans ce monde de brutes.